

**AVIS DE PUBLICITE  
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

***Exploitation d'un petit train routier touristique***

---

Une personne a fait part de son souhait d'occuper le domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique, sur la commune de Grenoble (départ et arrivée sur la place Grenette). **L'occupation du domaine public sera autorisée pour une durée de trois ans, jusqu'en 2027 inclus, et l'autorisation d'occupation fera l'objet d'un arrêté annuel pour la période suivante : du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre de chaque année.**

Le renouvellement de l'autorisation est uniquement possible si le candidat sélectionné est en conformité avec les règles techniques et les conditions administratives, et qu'il ait réglé l'intégralité de la redevance d'occupation du domaine public de l'année précédente.

En application de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Grenoble prend acte de la manifestation d'intérêt spontanée de cette personne et s'assure, par la présente publicité, et avant signature d'un éventuel arrêté, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les personnes intéressées par l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique devront déposer leur candidature **au plus tard le vendredi 17 janvier 2025**. Les documents à remettre sont précisés dans le règlement de consultation, disponible sur le site internet de la Ville de Grenoble ou au service Occupations Commerciales – secrétariat au 82 rue des Alliés à Grenoble.

Le service Occupations Commerciales de la Ville de Grenoble analysera les propositions au regard des critères prévus dans le règlement de consultation. Un projet d'arrêté d'occupation du domaine public avec le candidat ayant présenté la proposition la mieux classée sera ensuite soumis à l'approbation de l' élu grenoblois référent.

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil Municipal le 4 novembre 2024, le candidat sélectionné devra s'acquitter, auprès de la Ville de Grenoble, pour l'année 2025, d'une redevance d'occupation du domaine public de **1,90 € / mètre linéaire / jour** – petit train routier touristique (article 4008) et d'**un droit fixe de 5,90 €** (article 1001).

La Ville de Grenoble se réserve le droit de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public en raison de candidatures infructueuses.

**Pour obtenir tous renseignements, contacter le service Occupations Commerciales de la Ville de Grenoble :**

- **Soit par voie postale, à l'adresse suivante :**  
VILLE DE GRENOBLE - Service Occupations Commerciales  
11 Boulevard Jean Pain  
CS 91006  
38021 GRENOBLE Cedex 01
- **Soit par mail**, à l'adresse : [droits.voirie@grenoble.fr](mailto:droits.voirie@grenoble.fr) ou **par téléphone** au 04.76.76.37.75
- **Soit sur place**, au secrétariat du service Occupations Commerciales, situé au 82 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE